

La lettre de l'ADEFIM

Association de Développement des formations des industries de la Métallurgie

AIN



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie

Sommaire

Des formations sur-mesure par votre ADEFIM p.1-2
Campagne UIMM La fabrique de l'Avenir sur l'emploi p. 3
Information DATADOCK p. 4-5
Maintien de l'employabilité des salariés p. 6
Groupement d'employeurs : GEIQ Industrie de l'Ain p. 7
Employeurs : le CEP p. 8

Édito

Des formations sur-mesure proposées par votre Adefim

L'ADEFIM 01 a signé avec l'Etat une convention qui permet de bénéficier de financements avantageux pour des formations collectives se déroulant sur notre territoire.

Ces formations ont fait l'objet au préalable d'une mise en concurrence afin de vous proposer des prestations de qualité répondant à vos besoins. Pour 2017, huit actions de formation vous sont proposées dans les domaines suivants :

EN ENTRÉE ET SORTIE PERMANENTE

(durée et contenu adaptables en fonction du besoin)

- **Soudage** – Mettre en œuvre et/ou maîtriser le/les procédés de soudage et réaliser les assemblages soudés conformes en respectant les conditions de sécurité (technologie, procédés, type d'assemblage, contrôle, maintenance 1^{er} niveau)

- **Maintenance** – Comprendre le fonctionnement d'un équipement industriel, diagnostiquer une panne, organiser son intervention, réparer, réaliser des opérations de maintenance préventive et améliorative et rendre compte (électrotechnique, pneumatique, hydraulique, méthode de dépannage, risques liés aux opérations de maintenance)
- **Usinage** – Assurer et maîtriser l'usinage conventionnel et/ou commande numérique de pièces conformes en sécurité (technologie, usinage conventionnel / commande numérique, C.F.A.O.)

à savoir

Pour tout renseignement, veuillez contacter l'ADEFIM Ain : 04 74 32 02 59



Zoom



EN SESSIONS COLLECTIVES

Initiation démarche lean et 5 S – Permettre à des salariés de se familiariser avec une démarche d'amélioration continue.

2 groupes 4^{ème} trimestre 2017 (3 jours)

Lire et décoder un plan - Être capable de décoder les informations relatives aux plans, visualiser la pièce dans l'espace et dans un ensemble, interpréter les cotes et tolérances dimensionnelles et géométriques, identifier les différents états de surface.

1 groupe au 4^{ème} trimestre 2017 (5 jours)

Lecture de schémas et câblage d'équipements électriques – Être capable de réaliser ou modifier le montage d'installations ou équipements électriques courants à partir de schémas, en veillant à la sécurité des personnes et des biens

1 groupe au 4^{ème} trimestre 2017 (5 jours)

Formation à la relation commerciale – Permettre à des salariés en contact direct avec les clients d'acquérir les bases nécessaires pour développer et améliorer la relation commerciale

1 groupe 3^{ème} et 4^{ème} trimestre (4 jours)

Formation aux achats pour non acheteurs – Permettre à des salariés polyvalents gérant les achats (non spécialistes de la fonction) d'acquérir les bases nécessaires pour mener à bien leur mission

1 groupe 3^{ème} et 4^{ème} trimestre (4 jours)

Ces actions s'adressent principalement aux entreprises employant moins de 250 salariés. Le financement du coût pédagogique peut-être total en fonction de la taille de l'entreprise. Sont privilégiés les salariés des entreprises de moins de 50 salariés et/ou de niveau Bac ou infra Bac.

Les places de formation étant limitées, nous vous encourageons à contacter au plus vite votre conseiller pour inscrire vos collaborateurs. Nous restons bien entendu à votre service pour toute précision sur cette opération.



Fonds social européen



Dossier



Campagne UIMM La Fabrique de l'Avenir sur l'emploi

L'UIMM a lancé une campagne de communication d'envergure sur l'emploi et la formation dans l'industrie. L'objectif est de partager avec les Français la vision d'une industrie porteuse d'avenir et d'évolution professionnelle.

La Fabrique de l'Avenir : son ambition est de porter auprès des Français le message positif d'une industrie qui se transforme et qui a des solutions à proposer aux Français.

Trois messages sont au cœur de la campagne :

- « L'industrie recrute, elle fabrique l'avenir »,
- « L'industrie forme, elle fabrique l'avenir » et
- « L'industrie transmet, elle fabrique l'avenir ».



Dossier

Information DATADOCK : financement des organismes de formation non datadockés par l'OPCAIM

La loi du 5 mars 2014 confie à tous les financeurs de la formation professionnelle la responsabilité du suivi et du contrôle de la qualité des organismes de formation financés par les fonds de la formation. Afin de répondre au décret d'application du 30 juin 2015 (**décret n°2015-790**) définissant les 6 critères qui permettent de juger de la qualité des prestations proposées, les financeurs ont arrêté ensemble les 21 indicateurs et éléments de preuves que doivent déposer les organismes de formation sur une base commune :

Le site Datadock <https://www.data-dock.fr/>

Les organismes de formation devaient s'enregistrer sur le Datadock avant le 30/06/2017 pour être référencés sur les listes des financeurs et continuer à bénéficier des financements accordés par ces derniers.

Vous trouverez ci-joint les règles de gestion des dossiers fixées par l'OPCAIM en fonction du statut Datadock des organismes de formation, en effet, l'ADEFIM peut être amenée à refuser la prise en charge d'un dossier.



OBJECTIF
QUALITÉ

L'Opcalm sécurise
la qualité de vos formations

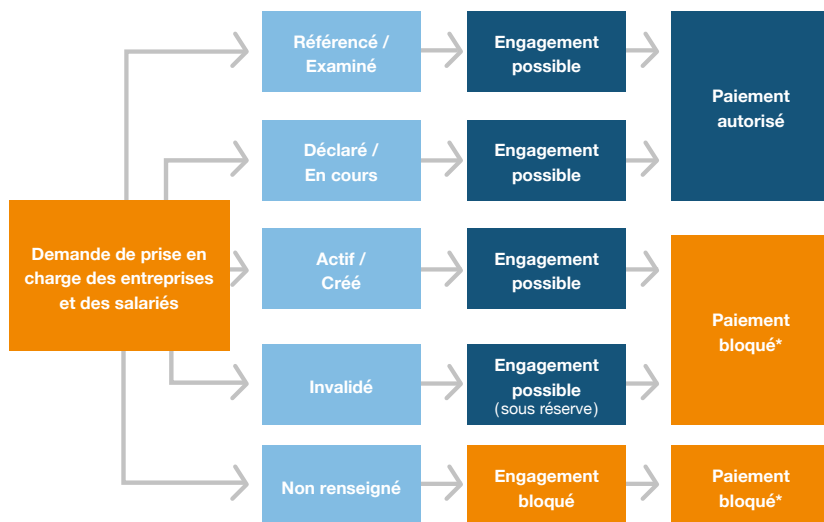
**Application du décret qualité :
Financement de vos actions de
formations par l'OPCAIM après le
01 JUILLET 2017...**



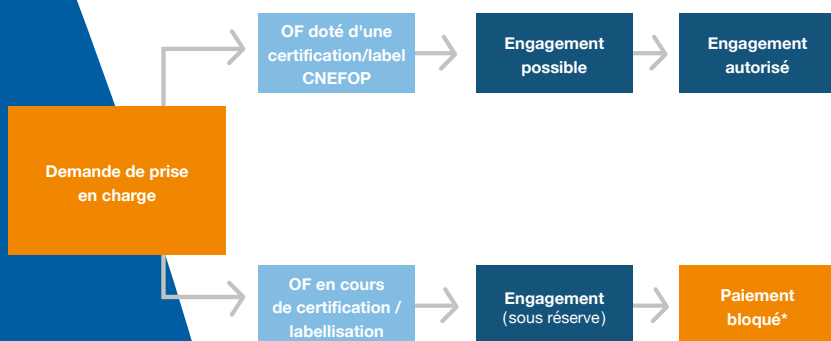
Organisme Formateur
Certifié par le
CNC-Industrie
de la Métallurgie



APRÈS LE 1^{ER} JUILLET 2017
STATUT ORGANISME DE FORMATION DANS DATADOCK



APRÈS LE 1^{ER} JUILLET 2017
CIRCUIT HORS DATADOCK



Paiement bloqué* : dans l'attente d'informations complémentaires





Maintien de l'employabilité des salariés : c'est une obligation pour l'employeur

Jurisprudence : dans un arrêt du 21 avril 2017, la Cour de cassation confirme que l'employeur a l'obligation d'assurer l'adaptation du salarié à son poste de travail et de veiller au maintien de sa capacité à occuper un emploi pendant toute la durée de la relation de travail. Il ne s'agit pas d'une simple faculté.

Selon l'article L. 6321-1 du code du travail, l'employeur assure l'adaptation des salariés à leur poste de travail et il veille au maintien de leur capacité à occuper un emploi au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations.

Sur la base de cet article, un salarié licencié pour inaptitude demande des dommages et intérêts pour non-respect par l'employeur de son obligation de formation. Il n'avait suivi qu'une formation « sécurité » de deux jours pendant les 25 années de son emploi dans l'entreprise.

La cour d'appel rejette sa demande en retenant que « **les formations visées par l'article L. 6321-1 du code du travail restent une simple faculté et non une obligation pour l'employeur** ».

La Cour de cassation rejette cette argumentation dans un arrêt du 21 avril dernier. Elle confirme que « **l'employeur a l'obligation d'assurer l'adaptation du salarié à son poste de travail et de veiller au maintien de sa capacité à occuper un emploi pendant toute la durée de la relation de travail** ».

La Cour de cassation rappelle régulièrement ce principe depuis plusieurs années. Elle a également à différentes reprises, précisé que cette obligation relève de l'initiative de l'employeur. Il importe peu que le salarié effectue aucune demande de formation. C'est à l'employeur de proposer des formations à ses salariés sans attendre que ces derniers en fassent la demande **Cass. soc. n° 15.19-811, 12 oct. 2016.**



Groupement d'employeurs - GEIQ Industrie de l'Ain

"Apporter une réponse aux besoins en compétences industrielles" telle est la vocation du GEIQ, Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, labellisé par la fédération Française des GEIQ.

Le GEIQ Industrie de l'Ain vous permet de pourvoir des postes par le mécanisme de la mise à disposition de salarié :

- Le salarié est embauché par le GEIQ en contrat de professionnalisation
- Le GEIQ met à disposition le salarié dans votre entreprise
- Le salarié travaille dans votre entreprise, en respectant les règles qui s'y appliquent (organisation du travail, sécurité, ...)
- Vous êtes facturé par le GEIQ au prorata de la mobilisation du salarié

La mise à disposition permet de pourvoir des postes :

- En partant des attentes de votre entreprise : recueil et analyse des besoins en compétences, solutions pour des métiers en tension, des besoins de compétences spécifiques...
- En limitant la prise de risque : la mise à disposition permet de tester les aptitudes et la motivation du salarié et limite la responsabilité de l'entreprise utilisatrice à son égard

- En élargissant le sourcing et les canaux de recrutement, pour toucher des profils de candidats motivés
- En mobilisant des solutions de formation et de qualification à la carte, avec des étapes progressives de qualification et dans l'objectif d'aboutir à l'obtention d'un CQPM

Le GEIQ Industrie de l'Ain sélectionne les candidats selon leur potentiel, embauche en portant la responsabilité du recrutement, forme selon vos besoins, sécurise le parcours grâce au tutorat et à l'accompagnement socio-professionnel.

Vous recherchez des soudeurs, chaudronniers, plieurs, usineurs, opérateurs et techniciens de maintenance, conducteurs de lignes et d'équipements industriels, équipiers autonomes de production ?

Vous avez d'autres besoins dans les premiers niveaux de qualification et dans des métiers en tension ?

Contactez
Marie-Laure FONTANET :
06 72 26 64 23
contact@geiq01.fr



Employeurs : le Conseil en Évolution Professionnelle, une offre de service à destination de vos salariés

En partenariat avec l'ADEFIM de l'Ain, Le Fongecif Auvergne Rhône-Alpes vous propose une offre de service gratuite pour mieux développer les compétences de vos salariés CDI et CDD, et sécuriser leurs parcours pendant et/ou à l'issue de leur contrat.

Contexte	Pour répondre aux problématiques emploi/formation et à sa mission de CEP, le Fongecif expérimente une action visant à travailler en synergie avec les OPCA et les entreprises, notamment à destination du public en CDD.
Objectif principal	Sécuriser les parcours professionnels des salariés à travers la mobilisation de l'offre de service CEP et plus particulièrement du dispositif CIF CDD
Objectifs intermédiaires	<ul style="list-style-type: none">• Informer l'entreprise sur l'offre de service et les dispositifs Fongecif Auvergne Rhône Alpes, et leurs mises à jour• Favoriser la communication autour du dispositif CIF CDD
Avantages pour l'entreprise	<ul style="list-style-type: none">• Articulation privilégiée entre la politique RH de l'entreprise et l'Offre de Service (CEP)• Proposition par l'entreprise des services du Fongecif dès l'intégration d'un salarié en CDD (impact sur image/attractivité de l'entreprise)• Délais et modalités de traitement réduits pour prendre en compte les contraintes (réfèrent Fongecif identifié, animation d'atelier/réunions au sein de l'entreprise...)• Accompagnement du salarié à l'ouverture du Compte Personnel Formation• Aide à la recherche de formations et d'organismes de formation relative au projet professionnel du salarié• Accompagnement du salarié sur des problématiques de savoirs de base (CLEA)

Contactez votre conseiller ADEFIM !



ADEFIM 01

1 bis, allée des Tyrandes - BP16 - 01960 Peronnas
Tél. 04 74 32 02 59 - Fax 04 74 32 86 25 - e-mail : adefim01@adefim.com



Organisme Paritaire
Collecteur Agréé
des Industries
de la Métallurgie